



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 juin 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre au Conseil de sécurité le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification du compte séquestre créé en application de la résolution [1958 \(2010\)](#) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.



## **Lettres d'envoi**

### **Lettre datée du 31 mars 2014, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, les états financiers du compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution [1958 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013. Ces états financiers, que j'approuve par la présente, ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur.

(Signé) **BAN** Ki-moon

**Lettre datée du 30 juin 2014, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies sur le compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution [1958 \(2010\)](#) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

Le Contrôleur et Vérificateur général  
des comptes du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,  
Président du Comité des commissaires  
aux comptes de l'Organisation  
des Nations Unies  
(Signé) Amyas C. E. **Morse**

**Rapport du Comité des commissaires aux comptes  
sur la vérification du compte séquestre créé en application  
de la résolution [1958 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité  
pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013**

**Table des matières**

|                                                                                                                                                      | <i>Page</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires<br>aux comptes .....                                                    | 5           |
| II. Certification des états financiers .....                                                                                                         | 7           |
| III. États financiers .....                                                                                                                          | 8           |
| I. Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds de l'exercice<br>allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 ..... | 8           |
| II. Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2013 .....                                                                            | 9           |
| III. Flux de trésorerie pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 .....                                                  | 10          |
| Notes relatives aux états financiers .....                                                                                                           | 12          |

## **I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes**

### **Rapport sur les états financiers**

Nous avons examiné les états financiers du compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, soit l'état des recettes et des dépenses et de la variation des réserves et des soldes des fonds (état I), l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds (état II) et l'état des flux de trésorerie (état III), ainsi que les notes y relatives.

#### *Responsabilité de la direction en matière d'états financiers*

Il incombe au Secrétaire général d'établir les états financiers présentant une image fidèle de la situation selon les Normes comptables du système des Nations Unies et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

#### *Responsabilité des commissaires aux comptes*

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

#### *Opinion des commissaires aux comptes*

Nous considérons que les états financiers du compte séquestre donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2013, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies.

**Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

En outre, nous estimons que les opérations du compte séquestre qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière, nous avons examiné les aspects liés à la gestion et nous avons conclu qu'il n'y avait pas de problèmes significatifs sur lesquels appeler l'attention du Conseil de sécurité. Nous n'avons donc pas établi de rapport détaillé. Les deux recommandations formulées pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 avaient été intégralement mises en œuvre.

Le Contrôleur et Vérificateur général  
des comptes du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
Président du Comité des commissaires  
aux comptes  
(Signé) Amyas C. E. **Morse**

Le Vérificateur général des comptes  
de la Chine  
(Vérificateur principal)  
(Signé) **Liu Jiayi**

Le Contrôleur et Vérificateur général  
des comptes de la République-Unie  
de Tanzanie  
(Signé) Ludovick S. L. **Utouh**

30 juin 2014

## II. Certification des états financiers

Les états financiers du compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution [1958 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières découlant de la résolution [1958 \(2010\)](#) du Conseil entreprises par l'Organisation au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à III du compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution [1958 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité qui figurent ci-après sont corrects.

La Sous-Secrétaire générale  
et Contrôleuse  
(Signé) Maria Eugenia **Casar**

28 mars 2014

### III. États financiers

#### Compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité<sup>a</sup>

#### I. Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                           | <i>Administration</i> | <i>Réserve<br/>d'indemnisation</i> | <b>Total<br/>2013</b> | <i>Total<br/>2012</i> |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Recettes</b>                                           |                       |                                    |                       |                       |
| Intérêts créditeurs                                       | 126                   | 981                                | <b>1 107</b>          | 996                   |
| <b>Total des recettes</b>                                 | <b>126</b>            | <b>981</b>                         | <b>1 107</b>          | <b>996</b>            |
| <b>Dépenses</b>                                           |                       |                                    |                       |                       |
| Traitements et autres dépenses<br>de personnel            | 640                   | –                                  | <b>640</b>            | 931                   |
| Voyages                                                   | –                     | –                                  | –                     | 74                    |
| Services contractuels                                     | 174                   | –                                  | <b>174</b>            | 186                   |
| Dépenses de fonctionnement                                | 19                    | 18                                 | <b>37</b>             | 50                    |
| <b>Total des dépenses</b>                                 | <b>833</b>            | <b>18</b>                          | <b>851</b>            | <b>1 241</b>          |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                 | <b>(707)</b>          | <b>963</b>                         | <b>256</b>            | <b>(245)</b>          |
| Engagements d'exercices<br>antérieurs : annulations       | –                     | –                                  | –                     | 4                     |
| Autres ajustements des<br>réserves et des soldes du fonds | (8)                   | –                                  | <b>(8)</b>            | –                     |
| Réserves et soldes des fonds<br>en début d'exercice       | 17 704                | 133 830                            | <b>151 534</b>        | 151 775               |
| <b>Réserves et soldes des<br/>fonds en fin d'exercice</b> | <b>16 989</b>         | <b>134 793</b>                     | <b>151 782</b>        | <b>151 534</b>        |

<sup>a</sup> Voir la note 1.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

**Compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution  
1958 (2010) du Conseil de sécurité<sup>a</sup>**

**II. Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                                      | <i>Administration</i> | <i>Réserve<br/>d'indemnisation</i> | <b>Total<br/>2013</b> | <i>Total<br/>2012</i> |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Actifs</b>                                                        |                       |                                    |                       |                       |
| Encaisse et dépôts à terme                                           | 40                    | 41                                 | <b>81</b>             | 93                    |
| Fonds de gestion centralisée<br>des liquidités                       | 16 953 <sup>b</sup>   | 134 752 <sup>c</sup>               | <b>151 705</b>        | 151 541               |
| Créances                                                             | 87                    | —                                  | <b>87</b>             | 30                    |
| Charges comptabilisées<br>d'avance                                   | 24                    | —                                  | <b>24</b>             | 26                    |
| <b>Total de l'actif</b>                                              | <b>17 104</b>         | <b>134 793</b>                     | <b>151 897</b>        | <b>151 690</b>        |
| <b>Passif</b>                                                        |                       |                                    |                       |                       |
| Engagements non réglés<br>(année considérée)                         | 40                    | —                                  | <b>40</b>             | 57                    |
| Dettes                                                               | 75                    | —                                  | <b>75</b>             | 99                    |
| <b>Total du passif</b>                                               | <b>115</b>            | <b>—</b>                           | <b>115</b>            | <b>156</b>            |
| <b>Réserves et solde des fonds</b>                                   |                       |                                    |                       |                       |
| Réserves de fonctionnement <sup>d</sup>                              | 211                   | —                                  | <b>211</b>            | 202                   |
| Excédent cumulé                                                      | 16 778                | 134 793                            | <b>151 571</b>        | 151 332               |
| <b>Total des réserves et<br/>des soldes des fonds</b>                | <b>16 989</b>         | <b>134 793</b>                     | <b>151 782</b>        | <b>151 534</b>        |
| <b>Total du passif, des<br/>réserves et des soldes<br/>des fonds</b> | <b>17 104</b>         | <b>134 793</b>                     | <b>151 897</b>        | <b>151 690</b>        |

<sup>a</sup> Voir la note 1.

<sup>b</sup> Part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui se décompose comme suit : encaisse et dépôts à terme (3 543 249 dollars); placements à court terme (6 756 115 dollars); placements à long terme (6 630 209 dollars); intérêts courus à recevoir (23 230 dollars).

<sup>c</sup> Part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui se décompose comme suit : encaisse et dépôts à terme (28 164 123 dollars); placements à court terme (53 702 144 dollars); placements à long terme (52 701 359 dollars); intérêts courus à recevoir (184 650 dollars).

<sup>d</sup> Réserves pour les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. Voir la note 4.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

**Compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution  
1958 (2010) du Conseil de sécurité<sup>a</sup>**

**III. Flux de trésorerie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier  
au 31 décembre 2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                                                                                                               | <i>Administration</i> | <i>Réserve<br/>d'indemnisation</i> | <b>Total<br/>2013</b> | <i>Total<br/>2012</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Flux de trésorerie provenant<br/>du fonctionnement</b>                                                                                     |                       |                                    |                       |                       |
| Excédent (déficit) net (état I)                                                                                                               | (707)                 | 963                                | <b>256</b>            | (245)                 |
| (Augmentation) diminution des<br>créances                                                                                                     | (57)                  | –                                  | <b>(57)</b>           | (7)                   |
| (Augmentation) diminution des<br>charges comptabilisées d'avance                                                                              | 2                     | –                                  | <b>2</b>              | (6)                   |
| Augmentation (diminution) des<br>engagements non réglés                                                                                       | (17)                  | –                                  | <b>(17)</b>           | (34)                  |
| Augmentation (diminution) des<br>dettes                                                                                                       | (24)                  | –                                  | <b>(24)</b>           | 27                    |
| À déduire : Intérêts créditeurs                                                                                                               | (126)                 | (981)                              | <b>(1 107)</b>        | (996)                 |
| <b>Flux nets de trésorerie<br/>provenant du<br/>fonctionnement</b>                                                                            | <b>(929)</b>          | <b>(18)</b>                        | <b>(947)</b>          | <b>(1 261)</b>        |
| <b>Flux de trésorerie provenant<br/>des activités de financement</b>                                                                          |                       |                                    |                       |                       |
| Intérêts créditeurs                                                                                                                           | 126                   | 981                                | <b>1 107</b>          | 996                   |
| <b>Flux nets de trésorerie<br/>provenant des activités<br/>de placement</b>                                                                   | <b>126</b>            | <b>981</b>                         | <b>1 107</b>          | <b>996</b>            |
| <b>Flux de trésorerie provenant<br/>des activités de financement</b>                                                                          |                       |                                    |                       |                       |
| Engagements d'exercices<br>antérieurs : annulations                                                                                           | –                     | –                                  | –                     | 4                     |
| Autres ajustements des réserves<br>et des soldes des fonds                                                                                    | (8)                   | –                                  | <b>(8)</b>            | –                     |
| <b>Flux nets de trésorerie<br/>provenant des activités<br/>de financement</b>                                                                 | <b>(8)</b>            | <b>–</b>                           | <b>(8)</b>            | <b>4</b>              |
| <b>Augmentation nette de<br/>l'encaisse, des dépôts à<br/>terme et de la part dans le<br/>fonds de gestion centralisée<br/>des liquidités</b> | <b>(811)</b>          | <b>963</b>                         | <b>152</b>            | <b>(261)</b>          |

|                                                                                                                           | <i>Administration</i> | <i>Réserve<br/>d'indemnisation</i> | <b>Total<br/>2013</b> | <i>Total<br/>2012</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Encaisse, dépôts à terme et<br/>part dans le fonds commun<br/>de placement en début<br/>d'exercice</b>                 | <b>17 804</b>         | <b>133 830</b>                     | <b>151 634</b>        | <b>151 895</b>        |
| <b>Encaisse, dépôts à terme et<br/>part dans le fonds de<br/>gestion centralisée des<br/>liquidités en fin d'exercice</b> | <b>16 993</b>         | <b>134 793</b>                     | <b>151 786</b>        | <b>151 634</b>        |

<sup>a</sup> Voir la note 1.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## Notes relatives aux états financiers

### Note 1

#### **Compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité (états I, II et III)**

a) Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1958 (2010) du 15 décembre 2010, a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour mettre fin aux activités restantes du programme Pétrole contre nourriture. Il a autorisé le Secrétaire général à ouvrir un compte séquestre et à y conserver 20 millions de dollars jusqu'au 31 décembre 2016 aux fins de couvrir les dépenses afférentes à la liquidation en bon ordre des activités restantes, y compris l'appui prêté par l'Organisation aux enquêtes et aux délibérations des États Membres liées au programme, ainsi que les dépenses du Bureau du Coordonnateur de haut niveau créé par la résolution 1284 (1999).

b) Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à conserver 131 millions de dollars des États-Unis aux fins d'assurer pendant une période de six ans une indemnisation appropriée à l'Organisation des Nations Unies, à ses représentants, à ses agents et à ses contractants privés pour toutes activités menées dans le cadre du programme Pétrole contre nourriture depuis la création de celui-ci.

c) Toujours dans cette résolution, le Conseil a demandé que soit virée au Gouvernement iraquien, le 31 décembre 2016 au plus tard, l'intégralité du solde de ces fonds subsistant au terme de six ans.

d) Les activités décrites aux paragraphes a) et b) ci-dessus correspondent aux chiffres figurant dans les colonnes « Administration » et « Réserve d'indemnisation », respectivement, des états financiers.

### Note 2

#### **Récapitulation des principales conventions comptables et règles d'information financière de l'Organisation des Nations Unies**

a) Les comptes de l'Organisation sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière établies par le Secrétaire général en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion, ou par le Contrôleur. Ils sont aussi pleinement conformes aux Normes comptables du système des Nations Unies qui ont été adoptées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. L'Organisation applique la Norme comptable internationale 1, « Présentation des états financiers », relative à la publication des méthodes comptables, telle que modifiée et adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat, à savoir :

- i) Continuité des activités, permanence des méthodes et spécialisation des exercices sont les postulats comptables fondamentaux. Lorsqu'ils sont appliqués dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Dans le cas contraire, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
- ii) Prudence, primauté de la substance sur la forme et importance relative sont les principes qui déterminent le choix et l'application des conventions comptables;

- iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
  - iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers, et toutes lesdites conventions doivent normalement être indiquées au même endroit;
  - v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
  - vi) Tout changement de convention comptable qui a une incidence significative sur l'exercice précédent, ou peut en avoir une sur des exercices ultérieurs, doit être indiqué et dûment motivé. Si elle est significative, l'incidence du changement doit être indiquée et quantifiée.
- b) Les comptes de l'Organisation sont tenus selon le principe de la « comptabilité par fonds ». Des fonds distincts à des fins générales ou déterminées peuvent être établis par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général. Chaque fonds est considéré comme une entité comptable et financière distincte, ayant une comptabilité propre en partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature.
- c) L'exercice du compte séquestre créé en application de la résolution [1958 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité est d'un an et court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. L'exercice de l'Organisation pour tous les autres fonds est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives, sauf pour les comptes des opérations de maintien de la paix, pour lesquelles l'exercice est annuel.
- d) En règle générale, les recettes et les dépenses ainsi que les éléments de l'actif et du passif sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité en droits constatés (ou comptabilité d'exercice).
- e) Les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis. Les montants inscrits dans les comptes tenus dans d'autres monnaies sont convertis en dollars des États-Unis au moment des opérations, aux taux de change fixés par l'Organisation. L'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les soldes débiteurs et créditeurs exprimés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont indiqués en dollars dans les états financiers, leur montant étant converti aux taux de change opérationnels de l'ONU à la date de l'arrêté des comptes. Si la valeur obtenue en utilisant le taux de change effectif à la date de l'arrêté des comptes s'écarte sensiblement de celle résultant de l'utilisation du taux de change opérationnel de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice, le montant de la différence est indiqué dans une note.
- f) Les états financiers de l'Organisation sont établis selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.
- g) L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte visée dans les Normes comptables du système des Nations Unies.
- h) Recettes :
- i) Les contributions volontaires d'États Membres ou d'autres donateurs sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser

des contributions financières à des moments précis de l'exercice en cours. Les contributions volontaires effectuées en espèces ou sous la forme de services et de fournitures jugés acceptables par le Secrétaire général sont comptabilisées comme recettes ou signalées dans les états financiers;

ii) Les allocations provenant d'autres fonds sont des sommes qu'il a été décidé de virer d'un fonds à un autre d'où elles seront décaissées;

iii) Les recettes provenant de services rendus comprennent les sommes perçues au titre des dépenses de personnel et des autres dépenses afférentes à la fourniture d'un appui technique et administratif à d'autres organisations;

iv) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les dépôts bancaires et les revenus des valeurs mobilières et autres titres négociables ainsi que des placements des fonds communs de placement. Sont déduites des revenus des placements toutes les pertes, y compris les pertes de change, sur les fonds communs de placement. Les revenus des placements des fonds communs de placement et les frais de gestion y afférents sont répartis entre les différents fonds participants;

v) Les recettes accessoires comprennent les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les remboursements de dépenses passées en charges au cours d'exercices antérieurs, les indemnités versées par les compagnies d'assurances, les gains nets imputables aux fluctuations monétaires au titre d'engagements autres que ceux relatifs à l'année en cours, les sommes acceptées sans que leur destination ait été spécifiée et d'autres recettes diverses;

vi) Les recettes se rapportant à des exercices à venir ne sont pas comptabilisées en tant que recettes de l'exercice mais en tant que recettes comptabilisées d'avance, comme indiqué au paragraphe k) iii) ci-après.

i) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts ou sur les autorisations d'engagement de dépenses. Les dépenses totales comprennent les engagements non réglés et les décaissements. Les dépenses comprennent également les ajustements de change découlant de l'évaluation des engagements afférents à l'exercice considéré;

ii) Les dépenses engagées pour l'achat de biens durables sont imputées au budget de l'exercice au cours duquel ces biens ont été acquis et ne sont pas portées en immobilisations. L'inventaire de ces biens est établi au coût historique;

iii) Les dépenses afférentes à des exercices à venir ne sont pas imputées au budget de l'exercice considéré mais inscrites comme charges comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe k) iv) ci-après.

j) Actif :

i) L'encaisse et les dépôts à terme sont les fonds déposés dans des comptes à vue ou dans des comptes en banque portant intérêts;

ii) Le fonds de gestion centralisée des liquidités comprend les dépôts à vue et à terme et les placements à court terme et à long terme, qui sont gérés

centralement, ainsi que les revenus cumulés de ces placements. Les investissements dans les fonds communs de placement sont comptabilisés à la juste valeur et comprennent des valeurs mobilières et autres titres négociables achetés pour générer des recettes. La part de chaque fonds dans le fonds de gestion centralisée des liquidités est indiquée dans l'état financier pertinent, au bas duquel figure une note donnant sa composition et la valeur de réalisation des placements. Le compte séquestre ne participe qu'au fonds principal de gestion centralisée des liquidités (voir la note 3);

iii) Les soldes interfonds, qui représentent le résultat des opérations effectuées entre différents fonds, sont compris à la fois dans les montants dus au Fonds général de l'Organisation et dans ceux dus par celui-ci. Ils tiennent également compte des opérations effectuées directement avec les autres comptes séquestres et avec le Fonds général. Ils font périodiquement l'objet d'un règlement, en fonction des disponibilités;

iv) Il n'est pas constitué de provision en cas de retard dans le recouvrement des soldes débiteurs;

v) Les charges comptabilisées d'avance comprennent normalement les dépenses qui ne peuvent pas valablement être imputées à l'exercice considéré et qui seront imputées sur un exercice ultérieur. Cette rubrique comprend notamment les engagements prévisionnels approuvés par le Contrôleur pour des exercices à venir conformément à la règle de gestion financière 105.2. Ces engagements sont normalement limités aux besoins administratifs de caractère permanent, ainsi qu'aux contrats ou engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur de longues périodes;

vi) Aux fins de l'établissement de l'état de l'actif, du passif et des réserves et des soldes des fonds, seule la fraction des avances sur les indemnités pour frais d'études qui est censée couvrir l'année scolaire ou universitaire écoulée à la date de l'état financier est inscrite comme charge comptabilisée d'avance. Le montant total des avances demeure comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires tant que ceux-ci n'ont pas produit les justificatifs requis, après quoi les avances sont imputées au compte budgétaire approprié et régularisées;

vii) Les frais d'entretien et de réparation des immobilisations sont comptabilisés en charges. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les aménagements apportés aux locaux pris à bail ne sont pas inscrits à l'actif de l'Organisation. Ces acquisitions sont comptabilisées en charges l'année où elles sont effectuées. La valeur des biens durables est indiquée dans les notes relatives aux états financiers.

k) Passif, réserves et soldes des fonds :

i) Les réserves de fonctionnement comprennent les réserves au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. Elles sont comprises dans le montant total indiqué dans les états financiers pour les réserves et les soldes des fonds;

ii) Les engagements non réglés afférents à des exercices à venir figurent à la fois dans les charges comptabilisées d'avance et dans les engagements non réglés;

iii) Les recettes comptabilisées d'avance sont des recettes encaissées par anticipation;

iv) Les engagements de dépenses de l'Organisation imputables sur les crédits d'exercices antérieurs, de l'exercice considéré et d'exercices à venir sont portés en compte comme engagements non réglés. Les engagements imputables sur les crédits de l'exercice considéré demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice auquel ils se rapportent;

v) Le passif éventuel est indiqué dans les notes relatives aux états financiers;

vi) L'Organisation des Nations Unies fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour assurer le versement des pensions de retraite et des prestations de décès, d'invalidité ou autres. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime par capitalisation à prestations définies. L'Organisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué ces dispositions;

vii) L'Organisation des Nations Unies abandonne les Normes comptables du système des Nations Unies au profit des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), qui guideront la présentation de ses états financiers, y compris ceux du compte séquestre, à compter de l'année financière 2014. Les états financiers figurant dans le présent rapport sont les derniers états qui seront établis sur la base de Normes comptables du système des Nations Unies. Les normes IPSAS reposent sur la comptabilité d'exercice intégrale, ce qui signifie que tous les éléments de l'actif et du passif sont présentés dans les états financiers et que les produits et les charges sont constatés au moment où se produit le fait générateur, quel que soit le moment où le paiement intervient. Les normes IPSAS exigent aussi que des renseignements plus détaillés soient divulgués dans les notes qui accompagnent les états financiers. Avec les Normes comptables du système des Nations Unies, les mêmes conventions sont utilisées pour la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire. Conformément aux normes IPSAS, les états financiers seront présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que les dépenses budgétaires continueront à être comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Il sera procédé à un rapprochement dans les notes relatives aux états financiers entre les renseignements concernant l'exécution du budget et les éléments figurant dans les états financiers. Les normes IPSAS exigent l'établissement d'états financiers annuels; à compter de l'année financière 2014, des états financiers conformes aux normes IPSAS seront donc établis et vérifiés chaque année.

**Note 3****Fonds de gestion centralisée des liquidités**

## a) Généralités :

i) La trésorerie de l'ONU investit centralement les fonds excédentaires pour le compte du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux du compte séquestre ouvert en application de la résolution [1958 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité. Ces fonds sont regroupés dans l'un des deux fonds communs gérés en interne, qui investissent dans les grandes classes d'actifs du marché monétaire et du marché des valeurs à revenu fixe. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux;

ii) Les activités de placement de tous les fonds communs obéissent aux principes énoncés dans les directives de l'ONU pour la gestion des placements. Un Comité des placements évalue périodiquement l'application des directives et fait des recommandations en vue de leur révision; il évalue également les résultats obtenus par les différents fonds communs de placement.

b) Objectifs de la gestion des placements : conformément aux directives, et par ordre d'importance, les objectifs de gestion des placements des fonds communs de placement sont :

i) La sécurité : assurer la préservation du capital;

ii) La liquidité : assurer une liquidité suffisante pour que l'ONU et les participants aux fonds communs de placement puissent aisément couvrir tous leurs besoins opérationnels. Seuls sont détenus les actifs négociables qui peuvent être facilement convertis en disponibilités;

iii) Le retour sur investissement : obtenir un rendement concurrentiel par rapport au marché, compte tenu des contraintes liées au risque d'investissement et de la situation de trésorerie. Pour déterminer si le fonds de gestion centralisée des liquidités obtient des rendements satisfaisants, on évalue ses résultats par rapport à des indices de référence.

## c) Fonds communs de placement :

i) la Trésorerie du Siège de l'Organisation gère les placements dans deux fonds communs – le fonds commun principal et le fonds commun en euros :

a. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le fonds de gestion centralisée des liquidités du Siège et le fonds de gestion centralisée des liquidités hors Siège ont été regroupés pour constituer le fonds principal de gestion centralisée des liquidités. Le fonds principal comprend désormais les soldes des comptes bancaires et les placements en dollars des États-Unis;

b. Le fonds commun en euros comprend les placements en euros. Les participants sont principalement des bureaux extérieurs qui peuvent avoir des excédents en euros provenant de leurs opérations;

ii) Le compte séquestre ne participe qu'au fonds commun principal, lequel investit dans différents types de valeurs qui peuvent comprendre, sans s'y

limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Ils n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, et les actions;

iii) Les opérations de placement sont désormais comptabilisées à la date de transaction et non plus à la date à laquelle le règlement est intervenu; les chiffres de 2012 n'ont pas été retraités, car l'incidence du changement aurait été négligeable. Les revenus de placements sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice; les frais de transaction directement attribuables aux activités de placement des fonds communs de placement sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et les recettes nettes sont distribuées aux fonds participants, au prorata de leur participation; les frais bancaires sont répartis entre les participants au fonds au prorata de leur participation. Les plus-values et moins-values latentes et les gains et pertes de change sont répartis entre tous les participants au prorata de leurs soldes en fin d'année;

iv) Les plus-values et moins-values sur cession de placements – en l'occurrence, la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable – sont comptabilisées dans les recettes nettes distribuées aux participants au fonds de gestion centralisée des liquidités ;

v) Les placements ont été comptabilisés à la juste valeur. Les chiffres de 2012 donnés à titre de comparaison correspondent à la valeur comptable des placements. Ils n'ont pas été retraités, car l'incidence du changement aurait été négligeable.

d) Information financière relative au fonds principal de gestion centralisée des liquidités :

i) Au 31 décembre 2013, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'un montant de 9 milliards 548,7 millions de dollars, dont un montant de 151,7 millions dû au compte séquestre, comme l'indique la rubrique « Fonds de gestion centralisée des liquidités » de l'état II (actif, passif, réserves et soldes des fonds);

ii) Le tableau 1 récapitule l'information financière relative au fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2013.

Tableau 1  
**État récapitulatif de l'actif et du passif du fonds principal  
de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                 | <i>Fonds<br/>commun<br/>principal</i> |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Actifs</b>                                   |                                       |
| Placements à court terme <sup>a</sup> . . . . . | 5 687 907                             |
| Placements à long terme <sup>a</sup> . . . . .  | 3 734 459                             |
| <b>Total des placements</b> . . . . .           | <b>9 422 366</b>                      |

|                                                                                                       | <i>Fonds<br/>commun<br/>principal</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Encaisse . . . . .                                                                                    | 113 200                               |
| Produits des placements à recevoir . . . . .                                                          | 13 084                                |
| <b>Total de l'actif . . . . .</b>                                                                     | <b>9 548 650</b>                      |
| <b>Passif</b>                                                                                         |                                       |
| Dû au compte séquestre . . . . .                                                                      | 151,705                               |
| Dû aux autres fonds participant au fonds principal de gestion centralisée<br>des liquidités . . . . . | 9 396 945                             |
| <b>Total du passif . . . . .</b>                                                                      | <b>9 548 650</b>                      |
| <b>Actif net . . . . .</b>                                                                            | <b>—</b>                              |

### Recettes nettes

|                                                          | <i>Fonds commun<br/>principal</i> |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Recettes</b>                                          |                                   |
| Produits des placements . . . . .                        | 43 684                            |
| Plus-values réalisées sur les ventes de titres . . . . . | 13 367                            |
| Ajustements de change . . . . .                          | 4 241                             |
| Plus-values latentes . . . . .                           | 4 811                             |
| <b>Produit net des placements . . . . .</b>              | <b>66 103</b>                     |
| Frais bancaires . . . . .                                | (1 083)                           |
| <b>Recettes nettes d'exploitation . . . . .</b>          | <b>65 020</b>                     |

<sup>a</sup> Juste valeur.

e) Composition du fonds principal de gestion centralisée des liquidités : le tableau 2 montre la ventilation, par type d'instrument, des placements détenus par le fonds principal de gestion centralisée des liquidités.

Tableau 2

### Ventilation des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2013, par type d'instrument

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                    | <i>Valeur comptable</i> | <i>Juste valeur<sup>a</sup></i> |
|----------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Obligations                                        |                         |                                 |
| Émises par des organismes d'État (hors États-Unis) | 2 073 122               | 2 077 421                       |
| Émises par des États (hors États-Unis)             | 670 963                 | 674 773                         |

|                                               | <i>Valeur comptable</i> | <i>Juste valeur<sup>a</sup></i> |
|-----------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Émises par des institutions supranationales   | 250 075                 | 250 246                         |
| Émises par des organismes d'État (États-Unis) | 555 494                 | 556 492                         |
| Bons du Trésor des États-Unis                 | 1 597 161               | 1 592 050                       |
| <b>Total partiel</b>                          | <b>5 146 815</b>        | <b>5 150 982</b>                |
| Instruments à prime                           | 2 138 208               | 2 138 849                       |
| Certificats de dépôt                          | 250 000                 | 250 003                         |
| Dépôts à terme                                | 1 882 532               | 1 882 532                       |
| <b>Total des placements</b>                   | <b>9 417 555</b>        | <b>9 422 366</b>                |

<sup>a</sup> La juste valeur est déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties.

f) Gestion du risque financier : le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à différents types de risque financier, dont le risque de crédit, le risque d'illiquidité, le risque de change et le risque de marché (qui comprend le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix), comme il est décrit ci-après :

i) Risque de crédit : les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent une limite maximale de concentration des titres d'un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's et Moody's pour les obligations et les effets de commerce, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts bancaires à terme. Le tableau 3 indique les notes de crédit des émetteurs dont les titres étaient détenus par le fonds principal de gestion centralisée des liquidités;

Tableau 3

**Ventilation des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2013, par note de crédit**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                             | <i>Valeur totale<sup>a</sup></i> | <i>Notes</i>                                                                                          |
|-----------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Obligations                 | 5 150 982                        | S&P : 32,3 % AAA et 63,1 % AA+/Aa; 4,6 % non évaluées par S&P; Moody's : 81,9 % Aaa et 18,1 % Aa1/Aa3 |
| Instruments à prime         | 2 138 849                        | S&P : 71,7 % A-1 et 24,1 % non évalués; 95,8 % A-1+; Moody's : 95,8 % P-1; Fitch : 4,2 % aa-          |
| Certificats de dépôt        | 250 003                          | S&P : 40 % A-1+; Moody's : 40 % P-1; Fitch : 60 % a+/a-                                               |
| Dépôts à terme              | 1 882 532                        | Fitch : 58,6 % aa- et 41,4 % a+/a-                                                                    |
| <b>Total des placements</b> | <b>9 422 366</b>                 |                                                                                                       |

<sup>a</sup> Juste valeur des titres au 31 décembre 2013.

ii) **Risque d'illiquidité :** le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à court délai. Il conserve des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de sa trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Ainsi, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités peut répondre sans délai aux demandes de retrait, et le risque d'illiquidité est considéré comme faible;

iii) **Risque de change :** le risque de change est le risque que la valeur de placements effectués dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis suive les fluctuations des taux de change. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités ne court pas de risque de change car ses placements sont en dollars des États-Unis. Il court un risque de change en ce qui concerne les soldes bancaires relatifs aux opérations;

iv) **Risque de taux d'intérêt :**

a. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la valeur des placements du fait de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe chute à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue et plus le risque de taux est élevé;

b. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé au risque de taux car ses placements comprennent des titres portant intérêt. Au 31 décembre 2013, les placements du fonds commun comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de quatre ans. L'échéance moyenne des titres était de 0,92 année, ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux;

c. Le tableau 4 illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2013 évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. On y voit l'incidence de glissements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Vu la conjoncture des taux d'intérêt, ces glissements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative;

**Tableau 4**  
**Sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités aux taux d'intérêt,**  
**au 31 décembre 2013**

| <i>Glissements de la courbe des rendements<br/>(points de base)</i> | <i>Incidence sur<br/>la juste valeur<br/>(millions de<br/>dollars É.-U.)</i> |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| -200 .....                                                          | 174,0                                                                        |
| -150 .....                                                          | 130,0                                                                        |
| -100 .....                                                          | 87,0                                                                         |

| <i>Glissements de la courbe des rendements<br/>(points de base)</i> | <i>Incidence sur<br/>la juste valeur<br/>(millions de<br/>dollars É.-U.)</i> |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| -50 .....                                                           | 43,0                                                                         |
| 0 .....                                                             | 0,0                                                                          |
| 50 .....                                                            | -43,0                                                                        |
| 100 .....                                                           | -87,0                                                                        |
| 150 .....                                                           | -130,0                                                                       |
| 200 .....                                                           | -174,0                                                                       |

v) Autres risques de prix : le fonds commun principal n'est pas exposé à d'autres risques de prix significatifs car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

#### **Note 4**

##### **Réserves de fonctionnement**

Les réserves de fonctionnement comprennent les montants nécessaires au règlement des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite des fonctionnaires qui remplissent certaines conditions. Ces prestations se composent des subventions de prime de l'assurance maladie accordées après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du paiement des jours de congé accumulés. Les engagements relatifs aux prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite ont été déterminés au moyen d'une évaluation actuarielle réalisée par un cabinet d'actuaire indépendants et compétents.

Les engagements prévus au 31 décembre 2013 comprenaient un montant de 119 000 dollars pour les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, un montant de 63 000 dollars pour les prestations liées au rapatriement et un montant de 29 000 dollars pour le paiement des jours de congé accumulés, soit un total de 211 000 dollars. Les réserves de fonctionnement sont comprises dans le total des réserves et des soldes des fonds.

#### **Note 5**

##### **Biens durables**

La valeur historique des biens durables est indiquée ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>2013</i> | <i>2012</i> |
|-------------|-------------|
| 10 .....    | 10          |

## Note 6

### Passif éventuel

En application de la résolution [1958 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a pris toutes les mesures voulues pour mettre fin aux activités restantes du programme Pétrole contre nourriture, y compris la liquidation des lettres de crédit portant sur des biens et services dont les déclarations de livraison étaient en attente et pour lesquels le Gouvernement iraquien n'avait pas confirmé la réception, sans préjudice des droits et demandes de paiement ou autre contrepartie que les fournisseurs ayant déclaré des livraisons pourraient avoir vis-à-vis du Gouvernement iraquien en vertu des marchés qu'ils ont passés avec celui-ci.

Conformément à la résolution [1958 \(2010\)](#), le Secrétariat négocie un accord avec le Gouvernement iraquien en vertu duquel ce dernier verserait des indemnités appropriées à l'Organisation, à ses représentants, à ses agents et à ses contractants privés pour toutes activités menées dans le cadre du programme depuis la création de celui-ci, et s'engagerait à renoncer à tout droit de recours contre eux en relation avec ces activités.

## Note 7

### Activités du compte séquestre

Les activités du compte séquestre pour 2013 sont les suivantes :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Projet</i>             | <i>Dépenses</i> |
|---------------------------|-----------------|
| IRAQ-1958-ADMIN . . . . . | 595             |
| IRAQ-1958-HLC . . . . .   | 49              |
| IRAQ-1958-IIC . . . . .   | 207             |
| <b>Total . . . . .</b>    | <b>851</b>      |

IRAQ-1958-ADMIN. En application de la résolution [1958 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité, le Secrétariat a continué de négocier un accord avec le Gouvernement iraquien.

IRAQ-1958-HLC. Le Bureau du Coordonnateur de haut niveau a poursuivi ses travaux en application de la résolution [1284 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité.

IRAQ-1958-IIC. Le Bureau de la Commission d'enquête indépendante a continué de faciliter les enquêtes et les délibérations des États Membres relatives au programme.